



## UNESCO

**Forum :** UNESCO

**Question :** Quels enjeux pour la propriété intellectuelle avec le déploiement de l'intelligence artificielle ?

**Soumis par :** Україна ( Ukraine)

---

### Préambule

Reconnaissant l'impact croissant de l'intelligence artificielle (IA) sur la propriété intellectuelle et les industries créatives, soulignant l'importance de protéger les droits des créateurs tout en favorisant l'innovation technologique, et rappelant la Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle adoptée par l'UNESCO en 2021.

### Résolution

1. Appelle à l'élaboration de directives internationales sur l'utilisation éthique de l'IA dans les secteurs culturels et créatifs, en s'appuyant sur les principes existants de l'UNESCO;
2. Recommande la mise en place de mécanismes pour faire appliquer les droits de propriété intellectuelle et assurer une répartition équitable des revenus pour les contenus culturels produits avec l'IA;
3. Encourage le développement de cadres juridiques adaptés pour traiter les questions de propriété intellectuelle liées à l'IA générative, notamment en ce qui concerne:
  - a) La protection des œuvres originales utilisées pour l'entraînement des IA
  - b) Les droits sur les créations générées par l'IA
  - c) La responsabilité en cas d'atteinte à la propriété intellectuelle
4. Invite les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à:
  - a) Promouvoir la transparence dans l'utilisation de l'IA pour la création de contenu
  - b) Sensibiliser les créateurs et les utilisateurs aux enjeux de propriété intellectuelle liés à l'IA
  - c) Soutenir la recherche sur l'impact de l'IA sur les industries créatives et culturelles
5. Demande la création d'un groupe de travail international pour:
  - a) Étudier les implications de l'IA sur la diversité des expressions culturelles
  - b) Proposer des solutions pour préserver l'intégrité et l'authenticité des œuvres culturelles face à l'IA
6. Souligne l'importance d'une approche équilibrée qui favorise l'innovation tout en protégeant les droits des créateurs et la diversité culturelle;
7. Décide de rester activement saisie de la question et de réexaminer régulièrement les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette résolution.